Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-DEL1142026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 114-2026

Nombre des conseillers :
en exercice : 27
présents : 18
votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le 27 octobre à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 19 octobre 2026
Présents : MM ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. GIRERD-POTIN. Mme SOLNON. MM. TALPIN. DURAND. GROS. GUIGNARD. SOYER. Mmes CORDOBA. GILIBERT. GRATRÉAUX. JAS. LAQUET. MARTIN. MASSON. VIEIRA.
Absents ou excusés :
Avec procuration : M. BRICOUT à M. GIRERD-POTIN. M. BURGER à M. ANGONIN. M. CLEMENT à M. ROSET. M. GAUCHON à M. GUIGNARD. Mme GAUTHIER à Mme GRATRÉAUX. Mme GROS à Mme CHASTAGNARET. M. MACAIRE à Mme SOLNON. Mme MOREAU à Mme VIEIRA. M. REVEYRAND à M. TALPIN.
Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Avenant n°4 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la mise en sécurité de l'entrée ouest de la Commune d'Heyrieux, aménagement de l'avenue du 19 mars 1962

Par convention de mandat signée en date du 23 juin 2022 et approuvée par délibération du conseil municipal du 31 mai 2022, la Commune d'Heyrieux a confié à la Société Publique Locale SARA AMENAGEMENT, le mandat de maîtrise d'ouvrage des études et travaux d'aménagement et de mise en sécurité de l'avenue du 19 mars 1962.

L'opération concerne le réaménagement de l'avenue du 19 mars 1962 avec les objectifs suivants :

- Réduire la vitesse des véhicules ;
- Aménager des traversées piétonnes sécurisées ;
- Sécuriser les cheminements avec création d'une voie verte ;
- Rendre l'axe accessible aux PMR ;
- Valoriser l'entrée de ville avec un aménagement paysager.

La programmation de ces travaux est également l'occasion de réaliser les travaux de réseaux suivants :

- Mettre en conformité le « réseau séparatif sous chaussée » selon les prescriptions du schéma directeur d'assainissement ;
- Enfouir les réseaux secs aériens sous maîtrise d'ouvrage TE38 ;
- Renouveler l'éclairage public en LED, sous maîtrise d'ouvrage TE38.

Par un avenant n°1 signé en date du 14 novembre 2024, le montant des dépenses à engager a été revu, passant de 4 440 000 € TTC à 4 692 000 € TTC afin de prendre en compte des travaux supplémentaires d'assainissement et de réseaux secs.

La rémunération du mandataire a été augmentée pour passer de 164 713.20 € TTC à 177 745.80 € TTC et prendre en compte l'augmentation du périmètre d'études et de travaux.

L'avenant n°1 a également acté le fait que la rémunération du mandataire ne pouvait être imputée sur le compte de l'opération, devant faire l'objet d'une facturation indépendante à la Colllectivité.

Enfin, la durée de la convention a été étendue avec une réception des travaux prévisibles à fin 2027.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-DEL1142026-DE

Par un avenant n° 2 délibéré par la collectivité le 16 décembre 2025, la rémunération du mandataire a été augmentée de 177 745.80 € TTC à 252 161.98 € TTC afin de prendre en compte les prestations liées aux optimisations techniques.

Par un avenant n° 3 signé le 12 mars 2026, un préfinancement d'un montant s'élevant à 1 million d'euros TTC a été mis en place par **SARA AMENAGEMENT** pour couvrir les dépenses prévisionnelles en attendant la disponibilité des fonds pour la Commune.

Conformément aux dispositions de l'avenant n°3, le remboursement de ce préfinancement devait intervenir au plus tard le 30 juin 2026.

SARA AMENAGEMENT a sollicité de la collectivité le 24 juin une demande d'avance (n°5) couvrant à la fois le remboursement du préfinancement et les dépenses prévisionnelles du troisième trimestre 2026.

La Commune d'Heyrieux a mis en place un emprunt pour financer cette demande d'avance, mais les délais d'obtention de l'emprunt laissaient envisager un versement fin octobre. Il est proposé de reporter le délai du remboursement du préfinancement au 31 octobre 2026.

En parallèle, compte tenu de l'avancement du chantier et de l'insuffisance du budget, il est nécessaire d'augmenter le montant maximal du préfinancement à **1.7 million d'euros TTC** afin de couvrir les dépenses prévisionnelles jusqu'au 31 octobre 2026.

Dans ces conditions, un report de délai du remboursement et une augmentation du montant du préfinancement sont proposés. Il a été convenu entre les parties que ces éléments feraient l'objet d'un nouvel avenant, modifiant les dispositions de l'avenant n°3.

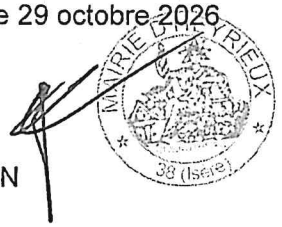
Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, 25 voix pour et 2 abstentions (Séverine MASSON, Coralie CORDOBA) :

- l'autorise à signer l'avenant n°4 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la mise en sécurité de l'entrée ouest de la Commune d'Heyrieux, aménagement de l'avenue du 19 mars 1962 (document joint en annexe),
- charge M. le Maire des démarches adéquates.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 29 octobre 2026

Le Maire,



Daniel ANGONIN

La Secrétaire de séance,

Martine CHASTAGNARET

Auteur de l'acte : le Maire, Daniel ANGONIN
Délibération rendue exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le 29 octobre 2026

AVENANT N°4
A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN SECURITE DE L'ENTREE OUEST DE LA COMMUNE D'HEYRIEUX, AMENAGEMENT DE L'AVENUE DU 19 MARS 1962

ENTRE :

La COMMUNE D'HEYRIEUX, Administration publique générale, dont l'hôtel de ville est sis à HEYRIEUX (38540) – Place Paul Doumer, inscrite sous le numéro SIREN 213 801 897,

Représentée par son Maire, Monsieur Daniel ANGONIN, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 27 octobre 2026.

Ci-après désignée par « La commune » ou « La collectivité »,

D'une part,

ET :

La SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DU RHÔNE AUX ALPES - SARA Aménagement, Société Publique Locale d'Aménagement, au capital de 700 000 euros dont le siège social est sis à L'ISLE D'ABEAU (38080) – 17 Avenue du Bourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VIENNE sous le numéro 533 395 976,

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Christian BREUZA, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 30 septembre 2026.

Ci-après dénommée « SARA AMENAGEMENT », ou « le mandataire »,

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par convention de mandat signée en date du 23 juin 2022 et approuvée par délibération du conseil municipal du 31 mai 2022, la **Commune d'Heyrieux** a confié à la Société Publique Locale **SARA AMENAGEMENT**, le mandat de maîtrise d'ouvrage des études et travaux d'aménagement et de mise en sécurité de l'avenue du 19 mars 1962.

L'opération concerne le réaménagement de l'avenue du 19 mars 1962 avec les objectifs suivants :

- Réduire la vitesse des véhicules ;
- Aménager des traversées piétonnes sécurisées ;
- Sécuriser les cheminements avec création d'une voie verte ;
- Rendre l'axe accessible aux PMR ;
- Valoriser l'entrée de ville avec un aménagement paysager.

La programmation de ces travaux est également l'occasion de réaliser les travaux de réseaux suivants :

- Mettre en conformité le « réseau séparatif sous chaussée » selon les prescriptions du schéma directeur d'assainissement ;
- Enfouir les réseaux secs aériens sous maîtrise d'ouvrage TE38 ;
- Renouveler l'éclairage public en LED, sous maîtrise d'ouvrage TE38.

Par un avenant n°1 signé en date du 14 novembre 2024, le montant des dépenses à engager a été revu, passant de 4 440 000 € TTC à 4 692 000 € TTC afin de prendre en compte des travaux supplémentaires d'assainissement et de réseaux secs.

La rémunération du mandataire a été augmentée pour passer de 164 713.20 € TTC à 177 745.80 € TTC et prendre en compte l'augmentation du périmètre d'études et de travaux.

L'avenant n°1 a également acté le fait que la rémunération du mandataire ne pouvait être imputée sur le compte de l'opération, devant faire l'objet d'une facturation indépendante à la Colllectivité.

Enfin, la durée de la convention a été étendue avec une réception des travaux prévisibles à fin 2027.

Par un avenant n° 2 délibéré par la collectivité le 16 décembre 2025, la rémunération du mandataire a été augmentée de 177 745.80 € TTC à 252 161.98 € TTC afin de prendre en compte les prestations liées aux optimisations techniques.

Par un avenant n° 3 signé le 12 mars 2026, un préfinancement d'un montant s'élevant à 1 million d'euros TTC a été mis en place par **SARA AMENAGEMENT** pour couvrir les dépenses prévisionnelles en attendant la disponibilité des fonds pour la Commune.

Conformément aux dispositions de l'avenant n°3, le remboursement de ce préfinancement devait intervenir au plus tard le 30 juin 2026.

SARA AMENAGEMENT a sollicité de la collectivité le 24 juin une demande d'avance (n°5) couvrant à la fois le remboursement du préfinancement et les dépenses prévisionnelles du troisième trimestre 2026.

La Commune d'Heyrieux a mis en place un emprunt pour financer cette demande d'avance, mais les délais d'obtention de l'emprunt laissent envisager un versement fin septembre ou début octobre. Il est proposé de reporter le délai du remboursement du préfinancement au 31 octobre 2026.

En parallèle, compte tenu de l'avancement du chantier et de l'insuffisance du budget, il est nécessaire d'augmenter le montant maximal du préfinancement à **1.7 million d'euros TTC** afin de couvrir les dépenses prévisionnelles jusqu'au 31 octobre 2026.

Dans ces conditions, un report de délai du remboursement et une augmentation du montant du préfinancement sont proposés. Il a été convenu entre les parties que ces éléments feraient l'objet d'un nouvel avenant, modifiant les dispositions de l'avenant n°3.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Modification et prorogation du délai de reboursement du préfinancement

L'article 1 de l'avenant n°3 disposait :

« [...] *Ce préfinancement sera d'un montant maximum d'un million d'euros TTC (hors frais financier) pour une durée de 5 mois.*
La collectivité s'oblige à inscrire ce montant dans son budget prévisionnel pour permettre le remboursement au mandant au plus tard le 30/06/2026, augmenté des frais financiers occasionnés. »

Le montant maximum indiqué est porté à **1.7 million d'euros TTC**.
Le délai indiqué est modifié pour prorogation jusqu'au **31 octobre 2026**.

Ces éléments devant être modifiés, la nouvelle rédaction de l'article est la suivante :

« [...] *Ce préfinancement sera d'un montant maximum d'un million et sept cent mille euros TTC (hors frais financiers) pour une durée de neuf (9) mois.*
La collectivité s'oblige à inscrire ce montant dans son budget prévisionnel pour permettre le remboursement au mandant au plus tard le 31/10/2026, augmenté des frais financiers occasionnés. »

Les frais financiers liés à ce préfinancement complémentaire seront imputés à l'opération dans les mêmes conditions que celles prévues par l'avenant n°3, augmentant d'autant le montant des dépenses autorisées.

ARTICLE 2 – Prise d'effet

Le présent avenant prendra effet dès sa notification à **SARA AMENAGEMENT** par la collectivité.

ARTICLE 3 – Autres dispositions

Il n'est pas autrement dérogé aux autres dispositions de la convention de mandat du 23 juin 2022 et de ses avenants 1, 2 et 3 qui demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux présentes.

ARTICLE 4 – Annexes

- Sans objet

Fait à Heyrieux, le

En deux exemplaires dont un pour chacune des parties.

Pour la Commune d'Heyrieux Le Maire	Pour SARA AMENAGEMENT Le Directeur Général
M. Daniel ANGONIN	M. Christian BREUZA